



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
19 JUNI 2024

Le dix-neuf juin deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le treize juin deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTES : Jean-Jacques DECORDE à Alain ARIA, Fabienne RAMOND à Bernard RAMOND, Joëlle BENAZET à Martine CHABERT, Hervé SUGNER à Jocelyne PASTOR, François BERGA à Corinne ARCHAMBAULT

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-086	Technique Avenant n°1 - Convention de concession d'aménagement avec la SPLA « pays d'Aix Territoires » pour la requalification du terrain des services techniques
-----------------------------	--

Soit une différence de 230 049 € HT qui sera en partie compensée par la trésorerie propre de la commune (pour la phase 1 de l'opération et par ailleurs, par une participation en numéraire de la commune (pour la phase 2 des travaux prévus initialement).
est précisé que ces montants auraient été dus au titre de la phase 2 des travaux prévus initialement).

Ainsi, il y a lieu d'établir un avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la Ville de Lambesc pour la requalification des Services Techniques.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

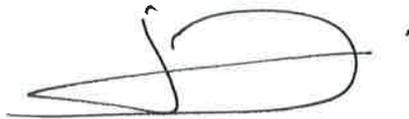
- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la Ville de Lambesc pour la requalification des Services Techniques
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions particulières d'intervention de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la Ville de Lambesc pour la requalification des Services Techniques tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
(Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

